

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'An deux mil vingt et un le 28 septembre à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'OISSEAU s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane MANCEAU, Maire d'OISSEAU.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux sauf Adrien MARTIN excusé.

Madame Catherine GARNIER a été désignée secrétaire de séance.

DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1 – Budget principal commune

Vu le vote du Compte Administratif le 06 Avril 2021,

Vu le vote du Budget Primitif le 06 Avril 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives présentées ci-dessous dans ce tableau, concernant les opérations comptables suivantes :

BUDGET COMMUNE 2021

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre/Article	Libellé	Dépenses	Recettes
165	dépôts et cautionnement	670,78	
2132-041	immeubles de rapport	811,08	
2031-041	frais études		811,08
2184-137	chaises écoles	699,54	
2184-137	achat téléphones mairie	3 619,20	
1341-173	detr		-811,08
2132-174	boulangerie	-5 800,60	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DM EN COURS	0,00	0,00
	Pour mémoire DM	0,00	0,00
	Pour mémoire BP	896061,87	896061,87
	TOTAL GENERAL	896061,87	896061,87

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DM EN COURS	0,00	0,00
	Pour mémoire DM	0,00	0,00
	Pour mémoire BP	1218172,14	1218172,14
	TOTAL GENERAL	1218172,14	1218172,14

Le Conseil Municipal, après examen des comptes :

- Décide à l'unanimité d'apporter les modifications inscrites ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces modifications.

OPTION ASSUJETISSEMENT À LA TVA DU SERVICE ASSAINISSEMENT

L'option pour l'assujettissement à la TVA du budget Assainissement doit être formalisée par une délibération du Conseil Municipal.

Il est rappelé que l'option est ouverte à chaque collectivité ou groupement couvrant une population inférieure à 3 000 habitants qui exploite un service d'eau potable au sens de l'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (n°2006-1772 du 30/06/2006), c'est-à-dire tout service assurant tout ou partie de la production, par captage ou pompage, de la production du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage, et de la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

Les collectivités locales peuvent opter pour le paiement de la TVA au titre de cette activité conformément à l'article 260A du code général des impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'opter pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour son service d'assainissement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette démarche.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT POLYVALENT DES ÉCOLES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} Octobre 2021 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures annualisée d'agent polyvalent des écoles en charge des fonctions d'assistance technique et éducative auprès du corps enseignant, cantine, garderie et centre de loisirs. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, des adjoints d'animation et des ATSEM(s).

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 30/09/2021.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

NOMINATION DE MADAME JUSTINE PAILLARD, ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL STAGIAIRE

Madame Justine PAILLARD, domiciliée 6 Bis Place de l'Église – 53 300 OISSEAU, est recrutée en qualité d'Adjoint technique territorial stagiaire pour des fonctions d'assistance technique et éducative auprès du corps enseignant, cantine, garderie et centre de loisirs pour une année à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2021.

Madame Justine PAILLARD sera rémunérée sur la base du 3^{ème} échelon du grade d'Adjoint territorial soit Indice Brut 356 majoré 334.

EFFACEMENT DES RÉSEAUX : Rue Ernest Ferré – Impasse ZA des Rochettes – Roger Dessez

Objet : Projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu au titre du **programme Comité de Choix**.

Commune - adresse : OISSEAU - Rue Ernest Ferré-Impasse ZA des Rochettes-Rue Ernest Ferré-Roger Dessez

Intitulé : Rue Ernest Ferré-Impasse ZA des Rochette-Roger Dessez

Référence du dossier : EF-04-003-19

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes_:

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
100 000,00 €	75 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A

Estimation HT du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
48 000,00 €	9 600,00 €	2 400,00 €	40 800,00 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
66 000,00 €	16 500,00 €	3 300,00 €	52 800,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront prises en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme pour donner suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public *

Application du régime général :

A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, d'un montant estimé de :

123 600€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
-----------------	---

ou

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 4 de la loi n° 2009-31 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de **Fonds de concours** d'un montant estimé de :

.....€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
--------	---

*Cocher la case correspondant à votre choix

- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre,
Autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs au bon aboutissement de la présente.

EFFACEMENT COMPLÉMENTAIRE IMPASSE ERNEST FERRÉ

Objet : Projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu au titre du **programme Comité de Choix**.

Commune - adresse : OISSEAU - Impasse Ernest Ferré

Intitulé : Effacement complémentaire Impasse Ernest Ferré

Référence du dossier : EC-04-005-20

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
68 000,00 €	27 200,00 €	3 400,00 €	44 200,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique – Sans appui

Estimation TTC du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront prises en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme pour donner suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public *

Application du régime général :

A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, d'un montant estimé de :

44 200€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
----------------	---

ou

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 4 de la loi n° 2009-31 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de **Fonds de concours** d'un montant estimé de :

.....€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
--------	---

*Cocher la case correspondant à votre choix

- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre,

Autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs au bon aboutissement de la présente.

Monsieur Hervé PAUMARD donne un bilan chiffré de ces démarches :

Total Marché H.T 282 000€,

Total Subventions 128 300€,

Coût maîtrise d'œuvre 14 100€,

Participation commune H.T 167 800€.

DIVERS

Projet Habitat Senior – Rue Ambroise de Loré, Commune de OISSEAU

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un projet de 5 logements pour les seniors, porté par Mayenne Habitat est en cours, que la commune vend le dit terrain à Mayenne Habitat et que la viabilisation de celui-ci est à leur charge.

Suite à une réunion le 05/08/2021 à Laval, nous avons reçu les esquisses du projet.

Ce projet risque de subir des modifications puisque lors de l'étude de faisabilité il a été découvert une desserte basse tension qui part du transformateur sur la rue Ambroise de Loré et qui raccorde la maison de retraite, avec un coût pour le dévoiement qui s'élève à 10 255.92€ TTC.

Mayenne Habitat, nous a fait part de plusieurs possibilités à ce sujet :

- Décaler le projet vers le fond du terrain de la maison de retraite afin de conserver les 5 logements,
- Supprimer le logement le plus proche de la rue Ambroise de Loré,
- Prise en charge financière par la commune du dévoiement pour rester à 5 logements sur la base du schéma présenté dans la faisabilité.

Monsieur le Maire, sollicite le Conseil Municipal sur cette prise de décision et ouvre le dialogue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la prise en charge financière par la commune du dévoiement afin de conserver les 5 logements du projet,
- Propose qu'en contrepartie de cette prise en charge, qu'il serait de bon aloi que Mayenne Habitat assume financièrement la réfection du mur, rue Ambroise de Loré,
- Charge Monsieur le Maire de soumettre cette requête,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de cette démarche.

Madame Laëtitia LERAY demande quels sont les critères d'attribution des logements.

Monsieur le Maire précise que la gestion locative et les attributions des logements sont de la compétence unique de Mayenne Habitat.

Monsieur le Maire en profite pour faire rappel de la visite de l'immeuble appartenant à Mayenne Habitat, situé au Vallon, derrière l'atelier municipal, Vendredi 15 Octobre 2021 à 16 h 00.

Projet MAM

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que nous avons été démarchés par deux jeunes femmes qui ont un projet de MAM et recherche une commune pour les accueillir et éventuellement les soutenir.

Monsieur le Maire, ouvre le dialogue à ce sujet.

Il est statué que le nombre d'assistantes maternelles est en adéquation avec la taille de la commune.

Madame Catherine GARNIER mentionne que parfois les assistantes maternelles souhaitent intégrer une MAM pour se regrouper.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de classer sans suite cette démarche.

Convention droit d'auteur – Droit de copie

Monsieur le Maire, explique au Conseil que nous avons reçu une convention de la part du CFC (Centre Français d'exploitation du droit de Copie) concernant une mise en conformité juridique sur l'utilisation de copies d'articles ou de livres au sein de la collectivité.

Afin de vérifier le bien-fondé de cette démarche, nous nous sommes rapprochés du service juridique de l'AMF (Association des Maires de France) dont voici les éléments de réponse à ce sujet :

La juriste nous informe qu'une campagne similaire avait été menée en 2018 et précise que :
« Le centre français d'exploitation du droit de copie est un organisme de gestion collective de perception et répartition de redevances de propriété littéraire créé sous la forme d'une société civile en 1984.

A l'instar de la SACEM (pour les droits musicaux), l'activité de cette société consiste à administrer les droits de reprographie qui lui ont été cédés ou confiés par la loi ou contrat.

A ce titre, elle est chargée de percevoir et de répartir, au bénéfice des auteurs et des éditeurs, les droits résultant des reproductions effectuées par les utilisateurs d'œuvres, qu'il s'agisse de magazines, journaux, ouvrages, livres...

La base juridique de cette mission figure à l'article L 122-10 CPI selon lequel :

« La publication d'une œuvre emporte cession du droit de reproduction par reprographie à un organisme de gestion collective [...] agréé à cet effet par le ministre chargé de la culture.

Les organismes agréés peuvent seuls conclure toute convention avec les utilisateurs aux fins de gestion du droit ainsi cédé, sous réserve, pour les stipulations autorisant les copies aux fins de vente, de location, de publicité ou de promotion, de l'accord de l'auteur ou de ses ayants droit. »

Le CFC est agréé par le Ministère de la culture, cet agrément vaut pour une durée de cinq ans et lui a été remis par arrêté du 11 juillet 2016. *A ce jour, l'AMF ne nous a pas répondu sur le renouvellement de l'agrément accordé ou non à cet organisme.*

L'AMF a rencontré des représentants de cette société, le 8 décembre 2017 pour consultation sur le contrat proposé et leur a indiqué que les montants de redevance prévus, à cette époque, paraissaient assez élevés, notamment pour les plus petites communes qui font, par définition, assez peu de copie. *En conséquence, le CFC a proposé une nouvelle grille tarifaire : de 11 à 50 personnes (agents et élus) 380€ annuel H.T.*

Nous pouvons mentionner que le CFC agissant dans le cadre d'une contractualisation, les collectivités sont libres de s'engager ou non avec ce dernier (si tant est qu'elles réalisent effectivement des copies d'articles ou de livres au sein de votre collectivité).

Dès lors que les communes ne réalisent pas de photocopies visées par le contrat, il est néanmoins recommandé qu'elles répondent au CFC qu'elles ne signeront pas le contrat pour cette raison. »

Après mention de toutes ces informations, Monsieur le Maire ouvre le dialogue à ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-Décide d'attendre de savoir si l'agrément accordé au CFC par le Ministère de la Culture est renouvelé avant toutes démarches.

Projet ZA « Les trois Coins » – Point

Arnaud PROD'HOMME, en charge de ce dossier au sein de la CCBM, précise les éléments suivants :

La CCBM va procéder au rachat du terrain à la commune, parcelle YH 157 en interne en procédant par un acte administratif.

Monsieur le Maire précise que plusieurs esquisses ont été transmises avec un plan schématique comportant les surfaces respectives de 3 lots potentiels.

L'une des esquisses a été retenue afin de pouvoir déposer une demande de permis d'aménager.

Monsieur Dominique BOURIAUD explique que de nombreuses communes ne viabilisent pas dans les ZA.

Monsieur le Maire précise que les parcelles ne seront viabilisées qu'au fur et à mesure et que là, seul le pluvial est concerné.

Parle également d'un bassin à faire à côté, dont l'impact financier serait du ressort de la CCBM avec un pourcentage pour la commune.

Cantine : Surface et nombre d'enfants

Monsieur le Maire stipule que le nombre d'enfants fréquentant la cantine a beaucoup augmenté depuis la rentrée.

A ce jour, la cantine installée dans la salle des fêtes permet une capacité d'accueil adaptée au nombre d'enfants.

En revanche, le retour au sein de la cantine lorsque les mesures sanitaires le permettront soulève une problématique de place.

Madame Manuela GUERRIER prend la parole et donne les informations suivantes :

Depuis le début de la rentrée la cantine est occupée en moyenne par 80/85 enfants, avec un plafond à 87 élèves. Que la fréquentation est également très fortement à la hausse également pour la garderie et le centre de loisirs.

Est abordé la possibilité de faire deux services.

Madame Laëtitia LERAY, demande s'il est possible de décaler les horaires des classes en sachant que certains parents récupèrent leurs enfants le midi sur des niveaux différents.

Des pistes de réflexion sont ouvertes :

-Reconstruire une garderie dans la zone derrière l'école avec la possibilité d'utiliser les sanitaires et le dortoir de l'école, (voir accès PAC, Normes PMR,...)

-Englober la partie dortoir et garderie pour faire une cantine plus grande,

-Décaler les horaires d'un quart d'heure pour les petits et faire attendre les autres enfants dans la cour.

Projet numérique : les premiers rendez-vous auront lieu la semaine prochaine.

Madame Berthe LE COURT ré-aborde le sujet du CCAS, comme il n'y a pas eu de repas pour la deuxième année consécutive et demande si la commune prévoit de mettre en place quelque chose pour remplacer.

Monsieur le Maire aborde la possibilité d'un petit colis gourmet comme réalisé dans d'autres communes mais à retirer à la Mairie.

Monsieur Jean-Pierre GARREAU précise que cette démarche a été réalisée par la commune de St Georges de Buttavent mais que les élus se sont déplacés en porte à porte.

Monsieur Dominique BOURIAUD propose l'année prochaine de prévoir un repas avec un petit plus.

La discussion est ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil de réfléchir à ces deux axes : CCAS et École, dans l'attente de prise de décisions.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 03.